



**CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL
REUNION DU 27 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 27 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Prahecq, sous la présidence de Madame LUSSIEZ Sonia, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 21 janvier 2026.

Présents : Mmes et MM. AUBINEAU Joël, AZAM Emmanuelle, BONNET Olivier, CHAUVINEAU Laurence, DELOUVEE Julien, DUCROS Aurélie, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, GUERINEAU Corinne, LUSSIEZ Sonia, MOINARD Christophe, PILOT Julien, VEY Nathalie.

Excusés : Mmes PHILIPPE Marie-Laure et THIOU Elodie.

Absents : /

Secrétaire de séance : M. BONNET Olivier.

ORDRE DU JOUR

➤ ***Institutions***

202601-01	Démission d'un adjoint au Maire – Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau.
-----------	--

➤ ***Ressources Humaines***

202601-02	Convention avec le SDIS 79 pour l'engagement d'un Sapeur-Pompier Volontaire.
202601-03	Travaux à Façon Paie – Avenant n°2 avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

➤ ***Finances***

202601-04	Octobre Rose – Subventions exceptionnelles au bénéfice d'associations participantes.
-----------	--

➤ ***Questions diverses – Informations***

D202601-00 OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

- **VERIFICATION DU QUORUM A L'OUVERTURE DE LA SEANCE**

- Quorum : 8 membres
- Présents : 13 membres

Madame le Maire note que les conditions de quorum posées par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont respectées et conclut en ce sens, que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

- **PROCURATIONS**

Madame le Maire donne lecture des procurations dont elle a été destinatrice conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 11 du Règlement du Conseil Municipal :

Aucune procuration n'a été reçue.

- **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du Règlement du Conseil Municipal, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Monsieur Olivier BONNET, secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire, conformément à la délibération n°D202004-09 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020, présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil prend acte de ces informations.

INFORMATION POINT DES TRAVAUX REALISES, EN COURS DE REALISATION, A VENIR.

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal l'état d'avancement de l'ensemble des projets et travaux effectués sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.



D202601-01**DEMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°D202003-03 du 23 mai 2020 ;*

Madame le Maire rappelle qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Par délibération en date du 27 juin 2022, la Commune a fixé à quatre le nombre d'adjoints au Maire.

Suite à la démission de Monsieur Philippe MOINARD, adjoint au Maire, il est proposé au Conseil de fixer à trois le nombre d'adjoints.

Le tableau des adjoints serait alors défini comme suit :

ADJOINT	ORDRE
Madame Marina GELIN	1 ^{er} adjoint au Maire
Monsieur Eric GACOUGNOLLE	2 ^{ème} adjoint au Maire
Monsieur Christophe MOINARD	3 ^{ème} adjoint au Maire

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à trois le nombre d'adjoints au Maire et de définir le tableau d'ordre des adjoints comme présenté ci-dessus.

D202601-02**CONVENTION AVEC LE SDIS 79 POUR L'ENGAGEMENT D'UN SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 ;
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.723-1 et suivants ;
Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers (modifiée) ;
Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;
Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers ;*

Madame le Maire indique que le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres (SDIS 79) a sollicité la Commune de Prahecq afin de formaliser les modalités de disponibilité d'un agent communal engagé en qualité de sapeur-pompier volontaire (SPV).

Cet engagement, qui s'inscrit dans le cadre des missions de sécurité civile, nécessite une organisation permettant à l'agent de répondre aux interventions ou formations pendant son temps de travail, tout en garantissant la continuité du service public local.

Les sapeurs-pompiers volontaires constituent un maillon essentiel du dispositif de secours, notamment dans les territoires ruraux où leur présence permet d'assurer une réponse rapide et efficace aux situations d'urgence. Leur engagement citoyen contribue directement à la protection des personnes, des biens et de l'environnement, conformément aux objectifs fixés par le Code de la sécurité intérieure et les lois relatives au volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.



Afin de concilier les impératifs opérationnels du SDIS 79 avec les nécessités de fonctionnement des services communaux, il est proposé d'approuver une convention cadre définissant les conditions d'absence de l'agent pour les missions liées à son activité de SPV.

Par ailleurs, cette convention permettra à la Commune de Prahecq de :

- Renforcer son partenariat avec le SDIS 79, en contribuant activement à la sécurité civile sur son territoire ;
- Bénéficier des compétences spécifiques de l'agent SPV, notamment en matière de prévention des risques, de secours aux personnes et de formation des autres agents communaux ;
- Bénéficier du label « employeur partenaire national des sapeurs-pompiers » ;
- Bénéficier de certains avantages financiers en compensation de l'engagement du SPV (réductions de cotisations sociales employeurs, réduction de prime d'assurance incendie, réduction de participation sur le montant du contingent incendie).

A cet égard, il convient de prévoir la signature de la convention cadre permettant la mise à disposition de Madame Céline FRAPPIER au SDIS 79 durant ses heures de travail au sein de la Commune de Prahecq.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De conclure la convention de démarche de soutien à la politique du volontariat chez les sapeurs-pompiers permettant la mise à disposition de Madame Céline FRAPPIER ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la présente décision.

D202601-03 TRAVAUX A FACON PAIE – AVENANT N°2 AVEC LE CDG 79.

Madame le Maire rappelle que le Centre de Gestion des Deux-Sèvres dispose d'un service à destination des communes pour les accompagner dans l'établissement des paies des agents et élus. Celui-ci peut aller, moyennant redevance, jusqu'à la prise en charge quasi complète de cette procédure.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Commune de Prahecq a validé l'externalisation de l'établissement de ses paies et l'adhésion au service Travaux à Façon Paie (TFPAIE) du Centre de Gestion des Deux-Sèvres, via convention d'une durée de trois ans et moyennant le paiement d'une redevance de 10 € par bulletin émis chaque mois. Par avenant n°1 accepté par délibération n°D202503-06 du 25 mars 2025, la redevance a été augmentée à 12 € par bulletin émis chaque mois.

Le CDG 79 demande désormais la conclusion d'un nouvel avenant à ladite convention portant révision des modalités financières :

- Maintien du tarif d'émission des bulletins : 12 € par bulletin par mois ;
- Création d'un nouvel agent (agent ou élu) après l'adhésion : forfait de 15 € par agent.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter la proposition d'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service Travaux à Façon Paie du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;
 - D'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à la présente décision ;
 - De prévoir l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondants.
- 

Madame le Maire rappelle que suite à la réunion des associations tenue par la Commune et les associations communales en avril 2025, trois associations ont manifesté leur volonté de participer à l'organisation et la tenue d'évènements dans le cadre de l'action Octobre rose portée par la Commune.

Il a alors été convenu que la Commune accompagnerait financièrement ces associations pour leur permettre de participer aux manifestations dans les meilleures conditions, à hauteur de 200 € par association concernée.

Ainsi, les associations « L'Atelier aux couleurs », « Pieds Légers Prahecquois » et « Club cyclo Prahecquois » ont pu participer au succès des évènements communaux par la création de décorations extérieures, l'organisation de randonnées, marches, etc.

Dès lors, comme convenu et suite aux échanges ayant suivi la réunion des associations d'avril 2025, il convient de procéder au versement des subventions aux associations concernées.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association « L'Atelier aux couleurs » ;
- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association « Pieds Légers Prahecquois » ;
- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association « Club Cyclo Prahecquois » ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document afférent à la présente décision ;
- D'inscrire les dépenses au budget.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur Eric GACOUNOLLE expose au Conseil la réussite du repas des aînés du 18 janvier dernier à la salle de la Voûte. 171 repas ont été enregistrés et la journée a été particulièrement appréciée des participants.
- Madame Marina GELIN informe le Conseil que le Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO) imposé aux collectivités par le Projet de Loi de Finances de l'Etat n'impactera finalement pas les communes. Se sont ainsi près de 28 600 € de prélèvements obligatoires de l'Etat sur le budget de la Commune qui seront sauvegardés en 2026. Le DILICO sera néanmoins maintenu pour les autres strates de collectivités, notamment les régions et les intercommunalités.
- Monsieur Christophe MOINARD indique que la Commission Territoire Durable avance sur un projet de plantation de haies route de Tauché, sur un délaissé de la route départementale. Une autorisation a été obtenue auprès du Département pour la plantation de neuf grands arbres et d'une double haie, pour une longueur totale de 90m linéaires. Les plantations sont prévues pour le 28 février matin. Les arbres seront plantés en régie par la Commune et les haies par des volontaires après appel à la population à venir. Le coût des essences, de 1 261,76 €, sera pris en charge par le Syndicat de Communes Plaine de Courance qui a accepté de participer au projet dans le cadre de l'une de ses compétences.



Monsieur MOINARD rappelle également que le samedi 31 janvier prochain au matin, le Conseil Municipal des Enfants procédera à la pose de plaques, aux abords des égouts, indiquant « ici commence la mer » ainsi qu'un message de leur part. Quelques nouveaux « panneaux qui envoûtent » seront également installés.

- Madame le Maire rappelle que le Job Dating 2026 aura lieu le 28 février de 8h30 à 13h00 dans la salle de la Voûte.

La Sainte-Barbe aura elle lieu le vendredi 30 janvier prochain dans la salle des fêtes à 19h30.

Madame le Maire informe également le Conseil d'avoir relancé la société TECHNIQUE BIOGAZ, porteur d'un projet de méthanisation aux abords de la rue Saint-Martin, pour l'organisation d'une réunion publique, conformément à leurs engagements. La société a indiqué rencontrer quelques difficultés et besoins d'informations complémentaires concernant le site d'implantation projeté. Il ne lui semble pas pertinent de prévoir une telle réunion avant d'obtenir ces renseignements. En suivant, une date devra être proposée. Madame le Maire indique que la Commune fera preuve de la plus grande vigilance pour être assurée de la tenue de cette réunion publique permettant de garder la plus grande transparence avec les administrés, ce qui demeure pour elle une obligation pour le porteur de projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibération n°D202601-01 à D202601-04

Fin de la réunion : 21 heures 03

Le Maire,
Sonia LUSSIEZ,

Le secrétaire de séance,
Olivier BONNET,

Affiché le :

